DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 150/2004

du 29 octobre 2004

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 129/2004 du 24 septembre 2004 ([1]).

(2) Le règlement (CE) n° 432/2004 de la Commission du 5 mars 2004 portant huitième adaptation au progrès technique du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21 [règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32004 R 0432**: règlement (CE) n° 432/2004 de la Commission du 5 mars 2004 (JO L 71 du 10.3.2004, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 432/2004 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 octobre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 64 du 10.3.2005, p. 55.

([2]) JO L 71 du 10.3.2004, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON